



Mise sous tutelle après un AVC et les suites

Par **maquette78800**, le **21/01/2010** à **22:39**

Bonjour,

ma mère vient de faire un AVC assez important habitant la RP et elle le 57 et n'ayant aucune procuration sur son CCP l'assistante sociale de l'hôpital m'a demandé si j'étais d'accord pour la mettre sous tutelle et comme je préfère éviter ses certains problème de famille j'ai accepté la suite est la mise dans une maison médicalisé elle a 80 ans et n'a fait aucune économie bien au contraire . A ma naissance ma mère m'a reconnu sous son nom de jeune fille alors qu'elle était marié avec un homme qui est le père de mon demi frère qui lui porte donc le nom de ma mère alors que moi je porte le nom de mon père (j'ai renoncé à l'héritage de mon père a cause des dettes au TGI il y a 8 ans) Voici ma question y-a t-il un risque que je sois obligé de payer une partie de la maison médicalisé par un juge alors que mon nom apparait nul part et que mon demi frère est insolvable et que de plus je suis en cours de paiement de crédit pour ma maison plus un réhaussement qui avec d'autre frais (impôts,+ plus frais de la vie courante) et crédit nous sortons avec mon épouse, 2200€ sur 3600€ que nous gagnons il nous reste donc environ 1400€ pour vivre a 3 par mois
merci d'avance pour votre réponse